

Mandataire Monsieur le Syndic
Joseph Aeby
Fin-de-Plan 11
1673 Rue
Tél. : 079 301 31 36

Promasens, le 5 novembre 2019

Co mandataire Madame
Chantal Blanc
Riombochet 111
1673 Promasens
Tél. : 079 653 71 50

Administration communale
A l'att. du Conseil communal

1673 Rue

Opposition collective au projet d'une modification d'une station de communication mobile, notamment pour un éventuel déploiement de la 5G.

Plan 11 / Art. 308 RF - Enquête publique ouverte du 25.10.2019

Adresse : Route ds Augustins 3a – 1673 Rue

Mesdames et Messieurs les Municipaux,

Nous soussignés, Joseph Aeby, domicilié à Fin de Plan 11 à 1673 Rue ainsi que Chantal Blanc, domicilié à Riombochet 111 à 1673 Promasens, agissant en nom personnel et en qualité de représentant des signataires de l'opposition collective, déclarons faire **opposition** au projet émarginé sous rubrique de **Swisscom (Suisse) SA. En effet, pour une majorité de signataires, nous avons nos enfants scolarisés à l'école de Rue qui fait partie du cercle scolaire de l'acer qui compte pas loin de 200 enfants. Les enfants de Mme Blanc sont d'ailleurs scolarisés pour toute l'année 2019 / 2020 dans cet établissement.**

Vous trouverez, en annexe, les listes reprenant les noms, prénoms, adresses et signatures des signataires de la présente opposition collective (**pièce 1**) ainsi que la liste des signatures de la pétition de la Glâne & de la Veveyse contre l'installation des antennes 5G. (**pièce 2**)

L'installation projetée serait source de rayonnements non ionisants (RNI), qui sont des oscillations de champs électriques et magnétiques se propageant à la vitesse de la lumière. Le domaine des champs électromagnétiques (CEM) générés par les installations d'antennes de réseau de téléphones mobiles est régi par l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant du 23 décembre 1999 (ORNI).

Les signataires du présent courrier vous présentent donc leurs arguments ci-après :

1. Urbanisme et valeur immobilière

La question de la pose d'une nouvelle antenne diffusant de la 5G inquiète les propriétaires d'immeubles et de propriétés privées à courte et moyenne distance de ladite installation. En effet, ces derniers sont inquiets de voir la valeur immobilière de leur bien diminuer car sans nul doute, de futurs acquéreurs pourraient se montrer sceptiques quant au rayonnement en présence, et par conséquent, être freinés lors d'un achat ou d'une location. La conseillère Pia Hollenstein avait d'ailleurs déposé le 17 juin 2005 un postulat au Conseil national (05.3451, **pièce 7**) dans lequel elle demandait une étude d'impact sur l'influence des antennes sur la valeur immobilière. Cette intervention fut d'ailleurs reprise par Madame Gilli

Yvonne le 6 décembre 2007. En effet « Les rapports se multiplient (...), **annonçant que des immeubles ont perdu de leur valeur lorsqu'une telle antenne a été installée sur leur toit ou dans les parages. Les propriétaires désireux de vendre constatent que leurs biens se vendent plus mal voire ne trouvent plus du tout d'acheteurs. Les agences immobilières parlent d'une décote de 30 à 50 pour cent. Les propriétaires enregistrent de plus une baisse des recettes des loyers, car les locataires ne veulent plus habiter à proximité immédiate d'une antenne. On connaît des cas où ils ont dû consentir à abaisser les loyers pour les garder** ».

A la lumière de ces arguments et des risques encourus par l'ensemble des propriétaires, nous souhaitons donc nous opposer au projet de construction de Swisscom.

2. De sérieux doutes sanitaires

Les effets des CEM sont connus et ont été démontrés aussi bien dans le domaine des basses fréquences que dans celui des hautes fréquences. Les CEM de hautes fréquences induisent un échauffement corporel. Au-delà de certains seuils et en cas de taux élevé, ces modifications provoquent des lésions aiguës telles que brûlures, fibrillations cardiaques ou réactions de type fiévreux (voir le rapport d'un groupe de travail interdépartemental de la Confédération en exécution du postulat Sommaruga 00.3565 d'avril 2006 intitulé *Rayonnements non ionisants et protection de la santé en Suisse. Vue d'ensemble, besoins et recommandations*, page 6).

OMS

En 2011, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a classé les CEM de radiofréquence, émis par les antennes de téléphonie mobile, dans la catégorie des cancérogènes possibles pour l'homme (Groupe 2B), au même titre que l'amiante, le plomb et le DDT.

RESOLUTION 1815

La Résolution 1815, adoptée le 27 mai 2011 par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, dont la Suisse fait partie, appelle les Etats Membres à *fixer un seuil de prévention pour les niveaux d'exposition à long terme aux micro-ondes en intérieur, conformément au principe de précaution, ne dépassant pas **0,6 volt par mètre**, et [à] le ramener à moyen terme à **0,2 volt par mètre***. (point 8.2.1)

PROGRAMME NATIONAL DE TOXICOLOGIE AMERICAIN

Je vous communique un extrait d'un résumé - publié le 2 novembre 2018 - du *Programme National de Toxicologie américain (NTP) (pièce 3)* :

« Conclusions définitives du Programme National de Toxicologie américain (NTP) :

Des preuves évidentes entre ondes de téléphonie mobile et tumeurs chez l'animal »

« Après dix années d'études, 30 millions de dollars dépensés, et un processus robuste d'évaluation des résultats par des experts extérieurs, le NTP américain rend aujourd'hui ses conclusions définitives sur une étude dont l'objet était d'établir ou non un lien de causalité entre exposition aux ondes et cancer. Et elles sont sans appel : chez les rats mâles, **l'apparition de tumeurs au niveau du cœur est reliée à l'exposition aux ondes 2 G et 3 G**, et certaines preuves sont relevées concernant les tumeurs cérébrales et des glandes surrénales.

(...)

Faut-il rappeler que les résultats que vient de publier le **NTP arrivent en complément de tout un corpus de récentes études, encore non intégrées dans les expertises**

d'évaluation du risque, comme par exemple l'étude Lerchl de 2015 confirmant le rôle de promotion des tumeurs chez la souris à des niveaux inférieurs aux valeurs limites, ou encore cette étude épidémiologique indienne parue en novembre 2017, montrant des dommages à l'ADN chez les riverains d'antennes à des niveaux d'exposition rencontrés usuellement dans l'environnement, notamment en milieu urbain. [...] »

ETUDE : *THERMAL AND NON-THERMAL HEALTH EFFECTS OF LOW INTENSITY NON-IONIZING RADIATION: AN INTERNATIONAL PERSPECTIVE*

En 2018, une recension internationale des études publiées par la communauté médico-scientifique sans conflit d'intérêts (pièce 4) a permis de conclure que les champs électromagnétiques d'intensité faible et non thermique augmentent le risque de cancer chez les animaux et les humains :

« Effets thermiques et non thermiques sur la santé des rayonnements non ionisants de faible intensité : Une perspective internationale »

« Faits saillants »

- « Les champs électromagnétiques d'intensité faible et non thermique augmentent le risque de cancer chez les animaux et les humains. »
- « Certaines personnes sont particulièrement sensibles et développent un syndrome d'électrohypersensibilité. »

APPEL INTERNATIONAL DEMANDANT L'ARRÊT DU DEPLOIEMENT DE LA 5G SUR TERRE ET DANS L'ESPACE

Signé, au 1^{er} mars 2019, par 53.964 médecins, scientifiques, membres d'organisations environnementales et citoyens de 168 pays, ***l'Appel international demandant l'arrêt du déploiement de la 5G sur Terre et dans l'espace (pièce 5)*** recense, avant le déploiement de la 5G :

- « des dizaines de pétitions et d'appels émanant de scientifiques de différents pays, dont l'Appel de Fribourg signé par plus de 3 000 médecins, [qui] avaient demandé l'arrêt de l'expansion de la technologie sans fil et l'adoption d'un moratoire pour toute nouvelle station de base. »
- « plus de 10 000 études scientifiques publiées dans des revues dotées de comités de lecture [qui] montrent les dommages du rayonnement de radiofréquence causés à la santé humaine. »

Voici le préambule de cet Appel adressé « à l'Organisation des Nations Unies, à l'OMS, à l'Union européenne, au Conseil de l'Europe et aux gouvernements de tous les pays » :

« Nous soussignés, médecins, scientifiques, membres d'organisations environnementales et citoyens de (x) pays, demandons urgemment l'arrêt du déploiement du réseau sans fil de 5G (cinquième génération) y compris depuis les satellites spatiaux. En effet, la 5G entraînera une augmentation considérable de l'exposition au rayonnement de radiofréquence, qui s'ajoutera au rayonnement induit par les réseaux de télécommunications 2G, 3G et 4G déjà en place. Or on a déjà la preuve des effets nocifs du rayonnement de radiofréquence pour les êtres humains et l'environnement. Le déploiement de la 5G revient à mener des expériences sur les êtres humains et l'environnement, ce qui est considéré comme un crime en vertu du droit international. »

3. Quid des personnes atteintes de RNI ?

Ayant pris la mesure de l'importance du risque sanitaire, les réassureurs et assureurs ne couvrent plus, depuis 2003, les dommages corporels pouvant être causés par le rayonnement des antennes de téléphonie mobile. L'exclusion de couverture vaut donc pour le rayonnement non ionisant (RNI) de la téléphonie mobile comme pour le rayonnement ionisant (RI), c'est-à-dire le risque nucléaire.

Les opérateurs de téléphonie mobile ont même été exonérés de la charge des risques des dommages corporels causés par les RNI émis par leurs antennes !

4. Principe de précaution

Nous requérons, Mesdames et Messieurs les Municipaux, qu'il vous plaise à appliquer le **principe de précaution**, ancré dans l'art. 11 al. 2 de la Loi sur la protection de l'environnement (LPE), afin de sauvegarder la santé de vos administrés et en particulier celle des enfants. **En effet, dans le cercle scolaire de Rue, environ 200 enfants se retrouvent chaque semaine à l'école de Rue, soit pour une courte durée ou longue durée. De plus, chaque année l'enclassement change, donc un enfant qui n'est pas scolarisé en 2019 à Rue, peut très bien l'être en 2020 et ce pour toute l'année scolaire. La distance de l'école de Rue à l'antenne en question est seulement de 600m et par soucis de précaution nous nous opposons à ce que nos enfants évoluent durant de longues heures proche d'une antenne 5G.**

Selon la définition la plus couramment utilisée et la plus largement admise, le principe de précaution postule qu'en cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement (ATF 132 II 305 considérant 4.3 p. 320).

Or, il n'existe non seulement aucune certitude scientifique absolue garantissant l'innocuité des ondes électromagnétiques sur le Vivant (humains, animaux, végétaux, etc.). Au contraire, les études scientifiques récentes démontrent leur dangerosité, d'où une mobilisation de plus en plus importante pour enrayer leur développement à outrance.

C'est dire si le principe de précaution doit pleinement s'appliquer et avec la plus grande rigueur.

5. Risque avérés : actualités

Vu la gravité de l'enjeu sanitaire, je ne peux pas passer sous silence les informations mentionnées ci-après :

- 2004 : « *En France, une enquête a été conduite à Saint-Cyr-l'Ecole [...] parce qu'en 6 ans, 4 enfants sont décédés d'un cancer du tronc cérébral, une affection très rare. Et pas moins de quatorze maladies graves ont été dénombrées aux alentours : tumeur de l'hypophyse, du cerveau, cancer des os, de la thyroïde, de la lymphe, dépression... Tous les enfants victimes de cancer étaient scolarisés dans un établissement sur le toit duquel un opérateur de téléphonie mobile avait érigé deux antennes-relais.* » (1)
- 2006 : Publication de la 3^{ème} édition augmentée du livre « **Votre GSM, votre santé – On vous ment !** » (2), rédigé par R. Gautier, docteur en pharmacie - biologiste, P. Le Ruz, docteur en physiologie, D. Oberhausen, professeur de physique, et R. Santini, docteur ès sciences, experts sans conflit d'intérêts, dont voici quelques extraits :

- « Les micro-ondes ont des effets cataractogènes (**opacification du cristallin**) chez l'homme et l'animal. » (n° 48, p. 30)
- « Dès **2 V/m** [...], des **pathologies lourdes** sont notées. » (p. 51)
- « Depuis 2002, le consensus semble total sur l'acceptation des **effets des champs électromagnétiques pulsés de la téléphonie mobile sur l'activité électrique cérébrale** mesurée par EEG. » (p. 72)
- « Les champs électromagnétiques, que ce soit en extrêmement basses fréquences comme ceux de l'électricité, ou en radiofréquences, tels ceux de la téléphonie mobile, sont démontrés comme capables de **déclencher des crises d'épilepsie**. » (p. 100)
- 2017 : « **L'exposition chronique à faible dose aux rayonnements de la téléphonie mobile endommage l'ADN des riverains d'antennes-relais**. Publiée dans une revue scientifique à comité de lecture, une étude novatrice, menée par une équipe de chercheurs indiens, vient conforter la thèse de l'existence d'effets de l'exposition chronique aux radiofréquences à faible dose. [...] L'exposition moyenne du groupe exposé s'élève à **1,37 V/m** et les expositions les plus élevées ne dépassent pas 1,7 V/m [...]. La persistance d'ADN non réparés entraîne une instabilité génomique qui peut évoluer vers des **maladies incluant l'induction de cancer**. » (3)
- Mars 2018 : « **L'incidence du glioblastome multiforme (GBM), l'une des tumeurs les plus mortelles, a plus que doublé en Angleterre entre 1995 et 2015, selon une analyse récente des statistiques nationales**. Pendant cette période, le nombre de ces tumeurs est passé de 983 à 2.531. » (4)

Composée de médecins et scientifiques sans conflit d'intérêts, l'Académie européenne de médecine environnementale, **EUROPAEM**, recommande, dans ses lignes directrices 2016 (**pièce 6**) (5), pour les sources de radiofréquences de GSM (2G), d'UMTS (3G) et de LTE (4G), une **exposition maximale de :**

- **0,2 V/m le jour** (100 $\mu\text{W}/\text{m}^2$),
- **0,06 V/m la nuit** (10 $\mu\text{W}/\text{m}^2$),
- **0,02 V/m pour les sujets sensibles** (1 $\mu\text{W}/\text{m}^2$).

Il suffit de comparer les valeurs recommandées par l'EUROPAEM aux **5 volts par mètre** autorisés en l'espèce par l'ORNI pour comprendre qu'une telle *valeur limite*, est obsolète et ne permet pas de sauvegarder la santé de la population puisqu'elle est environ de 25 à 250 fois trop élevée.

En plus des graves risques sanitaires, l'installation querellée serait susceptible de causer un préjudice esthétique et de très lourdes moins-values immobilières. Dans la proximité de telles antennes, les prix de vente des maisons et appartements chutent.

Au vu de ce qui précède, je vous demande de refuser le permis de construire.

Veillez agréer, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux, l'assurance de mes sentiments distingués.

Joseph Aeby

Signature du mandataire

Chantal Blanc

Signature de la co mandataire

Annexes

- Pièce 1
Liste des signataires de l'opposition collective (soit au total XX pages et XXX signataires).
- Pièce 2
Liste alphabétique des opposants (soit au total X pages et XXX opposants).
- Pièce 3
PRIARTEM, *Conclusions définitives du Programme National de Toxicologie américain (NTP) - Des preuves évidentes entre ondes de téléphonie mobile et tumeurs chez l'animal*, Communiqué de presse du 2 novembre 2018 :
www.priartem.fr/Ondes-et-tumeurs-Des-preuves.html?var_recherche=NTP
- Pièce 4
Belpomme D, Hardell L, Belyaev I, Burgio E, Carpenter DO. *Thermal and non-thermal health effects of low intensity non-ionizing radiation: An international perspective*, Environ Pollut. 2018 Nov; 242(Pt A):643-658.
<https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/30025338>
- Pièce 5
Appel international demandant l'arrêt du déploiement de la 5G sur Terre et dans l'espace
https://static1.squarespace.com/static/5b8dbc1b7c9327d89d9428a4/t/5c7d8e6ba4222fbd945e0150/1551732333705/Appel_international_demandant_l%27arr%27t_du_d%27ploiement_de_la_5G_sur_Terre_et_dans_l%27e_space.pdf
- Pièce 6
Académie européenne de médecine environnementale (EUROPAEM), *Lignes directrices 2016 pour la prévention, le diagnostic et le traitement des sujets atteints de problèmes de santé et de maladies en lien avec les champs électromagnétiques*, extraits traduits en français, tirés de I. Belyaev et al., *EUROPAEM EMF Guideline 2016 for the prevention, diagnosis and treatment of EMS-related health problems and illnesses*, Reviews on Environmental Health, De Gruyter Publishing House, 2016, 31(3), 363-397, table 3, 381, and table 4, 382.
- Pièce 7
05.3451 POSTULAT, « Antennes de téléphonie mobile. Impact sur la valeur foncière des immeubles concernés »

(1) R. Forget, « Portables & antennes – mauvaises ondes », *Le droit de savoir, Sang de la Terre, Paris, 2013, p. 91.*

(2) R. Gautier et al., « Votre GSM, votre santé – On vous ment ! », *Livre blanc des incidences du téléphone mobile et des antennes-relais sur la santé, Collection Résurgence, 3ème édition augmentée, mai 2006.*

(3) Zothansama et al., « Impact of radiofrequency radiation on DNA damage and antioxidants in peripheral blood lymphocytes of humans residing in the vicinity of mobile phone base stations », *Electromagnetic Biology and Medicine, 2017, 36:3, 295-305, cité par Priartem, Communiqué du 19 mars 2018, www.priartem.fr*

(4) A. Philips et al., « Brain tumours: rise in Glioblastoma Multiforme incidence in England 1995-2015 suggests an adverse environmental or lifestyle factor », *Journal of Environmental and Public Health, 21 mars 2018, cité par Microwave News, 25 mars 2018.*

(5) I. Belyaev et al., « EUROPAEM EMF Guideline 2016 for the prevention, diagnosis and treatment of EMS-related health problems and illnesses », *Reviews on Environmental Health, De Gruyter Publishing House, 2016, 31(3), 363-397, table 3, 381, and table 4, 382.*